

**Commune de Tenay**

---

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C. PARDO, G. CHARVET, P. PERSICO, J-F BONIN, F. MALARD, S. CHEVRY, S. BRUN, S. DELAVY, M. BOUMIR, C. GRABIT, C. TIVEDDU ; F. DERREUMAUX  
S. AMOURIQ

Date de convocation : 31.01.2024

Secrétaire de séance : C. SAVOI

S. AMOURIQ donne pouvoir à C. PARDO

**COMMISSION MAPA  
Délibération N° 05/2024**

--\* --

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code de la commande publique. Il précise que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux d'une valeur estimée inférieure à 5 382 000€ HT.

Il rappelle la délibération du 18 juin 2010 décidant la création d'une commission MAPA chargée de déterminer pour les marchés de travaux et fournitures passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Suite aux différents mouvements au sein du Conseil Municipal des assemblées délibérantes, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres d'une commission MAPA pour la présente mandature.

Vu la délibération

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, a l'unanimité  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération

- décide de maintenir une commission MAPA, chargée d'examiner les offres et donner un avis
- précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- élit les membres de cette commission qui sera donc composée ainsi :

### Membres à voie délibérative

**Président** : Gaël ALLAIN, Maire

**Titulaires** : Christian SAVOI  
Pierre PERSICO  
Jean-François BONIN

**Suppléants** : Frédéric DERREUMAUX  
Georges CHARVET  
Stéphanie AMOURIQ

### Membres à voix consultative

- Carlos PARDO, conseiller municipal délégué
- M. le Comptable Public
- M. le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ( DGCCRF )
- Mme la Secrétaire de Mairie

- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 09/02/2024.



Le Maire,

C. PARDO  
Adjoint au Maire

*[Signature]*

Le Maire,  
Gaël ALLAIN

C. PARDO  
Adjoint au Maire



*[Signature]*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMMISSION MAPA

Date de transmission de l'acte : 09/02/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 09/02/2024

Numéro de l'acte : 05-2024 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240208-05-2024-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants